

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**
93+94 - Est Parisien



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

A JOUR AU 04/04/2022

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	6
1 LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE	9
1.1 RAISON D'ÊTRE	9
1.2 RÔLE ET MISSIONS	9
1.3 UNE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE	10
1.4 ADHÉRENTS DU MEDEF	11
1.5 RÉSEAU RÉGIONAL	11
1.6 RÉSEAU TERRITORIAL ET FÉDÉRATIONS	11
1.7 PRÉSIDENTE DU MEDEF NATIONAL	12
2 LE MEDEF DE L'EST PARISIEN	14
2.1 NOTRE HISTOIRE	14
2.1.1 NOTRE IMPLANTATION A VINCENNES	15
2.1.2 NOTRE IDENTITÉ	15
2.2 NOTRE TERRITOIRE	16
2.2.1 LA SEINE-SAINT-DENIS	16
2.2.2 LE VAL-DE-MARNE	19
2.3 POURQUOI NOUS REJOINDRE ?	20
2.3.1 NOTRE RAISON D'ÊTRE	20
2.3.2 INDÉPENDANCE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE	20
2.3.3 AFFILIATION AU MEDEF	21
2.3.4 CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE	21
2.3.5 UN RÔLE DE TIERS DE CONFIANCE	22
2.4 GOUVERNANCE	22
2.4.1 PRÉSIDENTE	22
2.4.2 PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE	25
2.4.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
2.4.4 FONCTIONS RÉGALIENNES	25
2.5 COLLABORATEURS	27
3 NOS ACTIONS	29
3.1 AGIR	29
3.2 ACCOMPAGNER	29
3.3 REPRÉSENTER	30
3.4 INFORMER	30

4 LES MANDATS	33
4.1 LES MISSIONS DES MANDATAIRES	33
4.2 LA TYPOLOGIE DES MANDATS	33
4.3 LE RÔLE DU MEDEF DE L'EST PARISIEN	34
4.4 LES MANDATS TERRITORIAUX	34
4.5 LES MANDATS RÉGIONAUX	35
4.6 LES MANDATS NATIONAUX	35
4.7 ÊTRE MANDATAIRE	36
5 NOS SERVICES	39
5.1 SERVICES PREMIUM INCLUS	39
5.1.1 SERVICE JURIDIQUE	39
5.1.2 CELLULE HANDICAP ET EMPLOI	39
5.1.3 CELLULE APPRENTISSAGE	40
5.1.4 CELLULE POLITIQUES PUBLIQUES DE L'EMPLOI	40
5.1.5 INTERVENTIONS COMPLEXES	40
5.1.6 ÉVÈNEMENTS	41
5.2 SERVICES ANNEXES	41
5.2.1 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES	41
5.2.2 GARANTIE SOCIALE DU CHEF D'ENTREPRISE	42
5.3 DES NOUVEAUX SERVICES	43
5.4 UNE CONCIERGERIE INNOVANTE	44
5.5 UN LIEU EXCEPTIONNEL	44
6 PARTENARIATS	46
7 COMMENT ADHÉRER?	49
7.1 ADHÉSION	49
7.2 MONTANT DE LA COTISATION	49
7.3 DÉDUCTIBILITÉ	50
7.3.1 PRINCIPE GÉNÉRAL	50
7.3.2 DÉDUCTIBILITÉ	50
7.3.3 QUALIFICATION	50
7.3.4 COMMENT DÉDUIRE LA COTISATION?	50
7.4 QUI EST CONCERNE PAR L'ADHÉSION?	50
7.5 DEMANDE D'ADHÉSION	51
8 VOS CONTACTS	53
ANNEXES	55
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION	56
CHARTRE ÉTHIQUE DES MANDATAIRES	60
DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA GSC	63

*La difficulté de réussir ne
fait qu'ajouter à la nécessité
d'entreprendre.*

BEAUMARCHAIS

PRÉAMBULE



Sébastien VANNEROT
Délégué Général

Fondé en 1927, le **MEDEF de l'Est Parisien, ou MEDEF 93|94**, est l'organisation patronale interprofessionnelle territoriale représentative du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) pour les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Implanté à Vincennes (Val-de-Marne) depuis fin 1946, le MEDEF de l'Est Parisien a pour vocation de rassembler, d'assister, conseiller, défendre et représenter toutes les entreprises de son territoire, quelle que soit leur taille ou leur activité. Plus de 90% de nos adhérents sont des TPE/PME.

Depuis presque 100 ans, le MEDEF de l'Est Parisien met au coeur de son action la création d'emplois et la croissance durable. Il dialogue avec l'ensemble des acteurs de la société civile et oeuvre auprès des différents décideurs en faveur d'une meilleure compréhension des contraintes et des atouts des entreprises.

Dans un contexte de profondes mutations (économiques, démographiques, numériques, sociétales), il a pour mission de favoriser la liberté d'entreprendre et de valoriser l'entrepreneuriat.

Au quotidien, nous mettons tout en oeuvre pour assister les entrepreneurs de notre territoire, pour les accompagner au mieux sur leurs grandes problématiques économiques, fiscales, juridiques ou sociales, mais aussi sur leurs problématiques plus pointues (hygiène, sécurité, formation, handicap, etc.) ou plus complexes (implantation, relocalisation, complexité réglementaire, etc.).

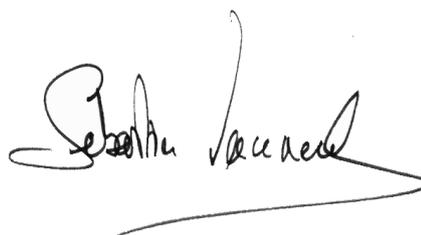
Porte-parole de toutes les entreprises, le MEDEF de l'Est Parisien est porteur des projets de ses adhérents et, en qualité d'organisation patronale représentative, l'interlocuteur naturel et privilégié de tous les décideurs et pouvoirs publics sur son territoire, avec lesquels il interagit quotidiennement.

Le MEDEF de l'Est Parisien travaille de concert avec toutes les forces vives régionales, départementales et locales dans un esprit de complémentarité au service de ses adhérents et de son territoire.

Avec plus de trois cents cinquante (350) mandataires issus des rangs de ses adhérents, le MEDEF de l'Est Parisien défend également les intérêts des entreprises et des entrepreneurs dans toutes les juridictions paritaires ou consulaires (conseil des prud'hommes, tribunal de commerce) et instances économiques et sociales (URSSAF, CPAM, CAF, etc.) au niveau local afin de faire valoir le point de vue de l'entreprise, améliorer son environnement et en assurer la bonne gestion de l'argent public (Chambre de Commerce et d'Industrie).

SOYONS FIERS DE NOTRE TERRITOIRE ET, ENSEMBLE, MOBILISONS NOUS POUR LA CROISSANCE DURABLE DE SES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI.

VOUS AUSSI, REJOIGNEZ LE PREMIER RÉSEAU D'ENTREPRENEURS DE FRANCE ET LE PREMIER DES DÉPARTEMENTS DE SEINE-SAINT-DENIS ET DU VAL-DE-MARNE EN ADHÉRANT AU MEDEF DE L'EST PARISIEN, MEDEF 93|94.



Sébastien VANNEROT
Délégué Général

*N'ayez pas peur de faire une
erreur, mais faites en sorte de
ne pas faire la même erreur
deux fois*

AKIO MORITA

Chapitre 1

LE MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE

Le MEDEF est la première organisation interprofessionnelle de France, héritière de l'histoire d'organisations patronales plus anciennes telles que le Comité des Forges (1864), le Comité des Houillères (1887), le Comité des filateurs de coton (1899), le Syndicat Général de l'Industrie Cotonnière (1901), l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (1901), le Comité Central des Armateurs de France (1903), le Groupe d'Études des Grands Magasins (1919) ou encore le Comité central de la Laine (1922).



le Comité des Forges par Adolphe DECHENAUD

Créé en 1998 pour succéder au CNPF, le MEDEF est une association loi 1901 constituée sous forme de confédération dénommée officiellement Mouvement des Entreprises de France (MEDEF); il rassemble plus de 125.000 entreprises adhérentes, employant directement plus de 10 millions de salariés.

1.1 RAISON D'ÊTRE

Le MEDEF agit pour une croissance responsable, engagement qui constitue la raison d'être du Mouvement.

1.2 RÔLE ET MISSIONS

Le MEDEF met au cœur de son action la création d'emplois et la croissance durable. Il dialogue avec l'ensemble des acteurs de la société civile et œuvre auprès des différents décideurs en faveur d'une meilleure compréhension des contraintes et des atouts des entreprises.

Dans un contexte de profondes mutations (économiques, démographiques, numériques, sociétales), il a pour mission de favoriser la liberté d'entreprendre et de valoriser l'entrepreneuriat.

Pour cela, il prend des initiatives permettant aux entreprises de bénéficier d'un environnement législatif et réglementaire favorable dans les domaines économique, fiscal, social, environnemental et sociétal et de déployer leurs activités aussi bien en France qu'à l'étranger.

Le MEDEF est un partenaire social et, à ce titre il contribue à bâtir un dialogue social constructif, au plus près des réalités du terrain, en bonne intelligence avec les organisations syndicales.

Il œuvre à l'adaptation des différents systèmes de protection sociale aux évolutions économiques et démographiques. La force du MEDEF réside dans son réseau territorial et dans ses branches professionnelles.

1.3 UNE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE

Le MEDEF (et par voie de conséquence le MEDEF de l'Est Parisien) est la première des quatre organisations patronales interprofessionnelles et représentatives, c'est-à-dire ayant le droit de représenter la totalité des entreprises dans leur diversité, qu'elles appartiennent aux branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services, ce qui nous distingue notamment des fédérations professionnelles ou syndicats professionnels représentant et défendant les intérêts d'une seule profession ou d'une seule branche.

La loi du 20 août 2008 établit sept critères légaux cumulatifs pour déterminer ce caractère représentatif :

- le respect des valeurs républicaines;
- l'indépendance;
- la transparence financière;
- une ancienneté minimale de deux ans;
- l'influence caractérisée par l'activité et l'expérience;
- les effectifs et cotisations;
- l'audience mesurée aux élections professionnelles.

Les quatre organisations interprofessionnelles représentatives sont par ordre d'importance :

- le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF);
- la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME);
- l'Union des Entreprises de Proximité (U2P);
- la Coordination Nationale des Indépendants (CNDI).

Elles sont le pendant des cinq confédérations syndicales représentatives des salariés, à savoir par ordre d'importance :

- la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT);
- la Confédération Générale du Travail (CGT);
- Force Ouvrière (FO);
- la Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC);
- la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

1.4 ADHÉRENTS DU MEDEF

Le MEDEF national accueille exclusivement comme adhérentes :

- les organisations professionnelles nationales qui ont pour mission d'assurer l'expression, la défense ou la promotion en France, en Europe et dans le monde des professions qu'elles représentent, sous toutes les formes qu'elles jugent appropriées;
- les organisations territoriales (régionales, départementales et locales) qui ont pour mission d'assurer la représentation, l'expression et l'influence des entrepreneurs de leur territoire et constituent ainsi avec le MEDEF un réseau d'information, de communication et d'action.

Les entreprises ne peuvent adhérer directement au MEDEF national; elles doivent nécessairement être adhérentes d'une organisation territoriale, comme le MEDEF de l'Est Parisien et/ou d'une fédération professionnelle, elle-même adhérente du MEDEF national.

1.5 RÉSEAU RÉGIONAL

Afin d'assurer une cohérence de représentation à tous les niveaux (local, départemental, régional et national), le MEDEF est également doté d'un réseau de 22 MEDEF régionaux.

Le MEDEF de l'Est Parisien est donc également adhérent du MEDEF Ile-de-France, dont il fait partie du Conseil d'Administration, qui est l'interlocuteur des autorités régionales. .

Lieu de coordination des demandes spécifiques liées à l'économie francilienne, le MEDEF Ile-de-France coordonne les attentes collectives des entreprises sur leur territoire, demandes exprimées par les MEDEF territoriaux et groupements locaux ainsi que par la voix des fédérations et syndicats professionnels adhérents.

1.6 RÉSEAU TERRITORIAL ET FÉDÉRATIONS

Sur le terrain, le MEDEF est représenté par son réseau de 122 organisations territoriales couvrant la totalité de la France et dont fait partie intégrante le MEDEF de l'Est Parisien appuyées, le cas échéant, par les délégations locales des 77 fédérations professionnelles adhérentes du MEDEF.

Les organisations territoriales du MEDEF sont notamment garantes du bon fonctionnement du paritarisme au niveau local (département et région) comme évoqué en section 3.3.

1.7 PRÉSIDENTE DU MEDEF NATIONAL

La présidence du MEDEF national est actuellement assumée par Geoffroy ROUX de BEZIEUX pour un mandat de 5 ans, non renouvelable, s'achevant en 2023.



Geoffroy ROUX de BEZIEUX
Président du MEDEF

*Un pessimiste voit la difficulté
dans chaque opportunité,
un optimiste voit l'opportunité
dans chaque difficulté.*

WINSTON CHURCHILL

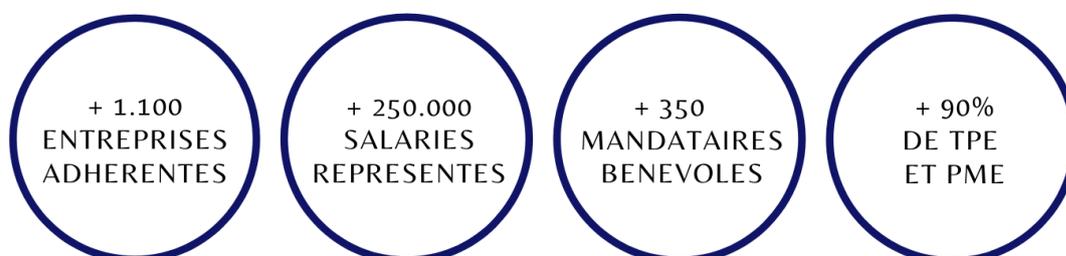
Chapitre 2

LE MEDEF DE L'EST PARISIEN

Le MEDEF de l'Est Parisien est la première organisation patronale interprofessionnelle territoriale représentative ayant compétence sur les départements de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94).

Fondé en 1927 à Saint-Ouen, le MEDEF de l'Est Parisien (également appelé MEDEF 93|94) accompagne, défend et fédère les entreprises adhérentes, anime le territoire et a vocation à représenter l'ensemble des entreprises du territoire au-travers des instances paritaires locales, départementales, régionales ou nationales.

Implanté localement depuis plus de 90 ans, le MEDEF de l'Est Parisien accueille toutes les entreprises, quelles que soient leurs formes, leurs tailles, leurs âges ou leurs secteurs.



2.1 NOTRE HISTOIRE

Le MEDEF de l'Est Parisien est la résultante d'une histoire riche d'entrepreneurs engagés au service du territoire depuis presque 100 ans et démontre le passé industriel dynamique de nos départements.

Notre organisation patronale résulte de la fusion successive des entités suivantes au fil des années afin de ne plus constituer aujourd'hui qu'une seule et unique entité représentative pour les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- GIREP : Groupement interprofessionnel des Industries de la Région Est de Paris;
- GISO : Groupement des Industriels de Saint-Ouen;
- GIRD : Groupement des Industriels de la Région de Saint-Denis;
- GIBSO : Groupement Interentreprises de la Banlieue Sud-Ouest de Paris;
- GIPNEP : Groupement Interentreprises Patronal du Nord-Est Parisien;
- GIRNOP : Groupement Interentreprises de la Région Nord de Paris;
- GIDEP : Groupement Interentreprises De l'Est Parisien;
- GIMAC : Groupement Interprofessionnel de la Réunion Sud-Est de Paris;
- MEDEF 93 Ouest;
- MEDEF Nord Francilien;
- MEDEF Val-de-Marne Sud;
- MEDEF Val-de-Marne.

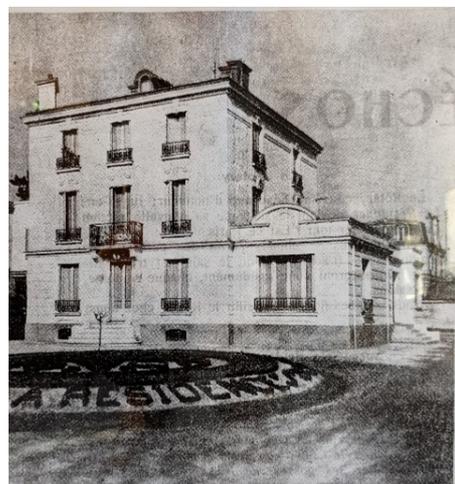
C'est grâce notamment à la clairvoyance et la volonté politique de François ACQUAVIVA - ancien Président du GIPNEP et aujourd'hui Secrétaire de notre Association - que le MEDEF 93|94 peut présenter un visage unifié sur ces deux départements de la région Île-de-France qui hébergent à eux-seuls plus de 3.000.000 d'habitants.

C'est en 1999 qu'est réalisée la dernière fusion effective donnant naissance au MEDEF de l'Est Parisien tel qu'on le connaît aujourd'hui.

2.1.1 NOTRE IMPLANTATION A VINCENNES

C'est en 1942, au cours de la Seconde Guerre Mondiale, qu'un grand nombre d'industriels val-de-marnais se réunissent pour, ensemble, trouver une solution face à la disette qui touche les populations parisiennes et, en particulier, les ouvriers travaillant dans leurs usines.

C'est ainsi qu'ils créent la *la Cantine des Industriels* installée au 39 avenue Foch à Vincennes, lieu emblématique à leurs yeux qu'ils décideront ensuite de racheter le 24 décembre 1946 pour faire un cercle privé appelé le *Cercle de la Résidence*.



Le site a toujours été exploité depuis comme lieu de rencontre des entrepreneurs du territoire, même si le bâtiment a bien évolué depuis.

2.1.2 NOTRE IDENTITÉ

Le MEDEF de l'Est Parisien est aujourd'hui une association loi 1901 régulièrement déclarée en préfecture sous le numéro RNA W931000594, domiciliée au

39 avenue Foch à Vincennes (94300) et disposant du SIREN suivant 424 430 346 en raison de son statut d'employeur.

Notre organisation patronale est appelée indifféremment MEDEF de l'Est Parisien, MEDEF 93+94 ou MEDEF 93|94.

A l'instar du MEDEF National, les adhérents du MEDEF de l'Est Parisien ne peuvent être, aujourd'hui, que des personnes morales (entreprises, associations, syndicats, fédérations professionnelles ou sportives).

2.2 NOTRE TERRITOIRE

Par son histoire, le MEDEF de l'Est Parisien fait exception à la règle d'une organisation territoriale du MEDEF par département. En effet, le territoire de compétence du MEDEF de l'Est Parisien est l'un des plus importants de France métropolitaine puisqu'il recouvre à la fois le département de la Seine-Saint-Denis et celui du Val-de-Marne.

Disposant d'un riche passé industriel, notre territoire a la particularité de regrouper en son sein les grandes infrastructures de l'Île-de-France :

- les trois aéroports : Roissy-Charles-de-Gaulle, Orly et le Bourget;
- le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis;
- le 2ème port de Paris : le port de Bonneuil-sur-Marne;
- les deux canaux fluviaux desservant Paris : le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis;
- la grande majorité des studios de télévision (Seine-Saint-Denis) et de cinéma (Val-de-Marne);
- les plus grands terrains industriels de l'Île-de-France.



2.2.1 LA SEINE-SAINT-DENIS

La Seine-Saint-Denis dispose d'un potentiel économique rare, axé autour de six pôles :



2.3 POURQUOI NOUS REJOINDRE ?

Adhérer à une organisation patronale vous permet de bénéficier de nombreux services et avantages. L'assurance perte d'emploi proposée par l'association GSC en fait partie.

En choisissant d'être membre d'une organisation patronale, vous serez accompagné(e) dans votre désir d'entreprendre et serez représenté(e) pour défendre vos droits et vos intérêts.

Ces organisations vous apportent un soutien dans les différentes démarches que vous devez effectuer. Elles constituent une source d'informations et de solutions pour les questions que vous rencontrez au quotidien dans votre entreprise (économiques, législatives, juridiques,...).

Rejoindre une organisation patronale, c'est également l'occasion de profiter d'un réseau d'experts et de spécialistes qui partagent leurs expériences professionnelles et de créer un lien entre tous les chefs d'entreprise, quel que soit le secteur ou la taille de leur entreprise.

2.3.1 NOTRE RAISON D'ÊTRE

En notre qualité d'organisation patronale, notre rôle premier est de permettre et soutenir le développement de l'esprit d'entreprendre et favoriser la création, le développement et la croissance durable et responsable des entreprises sur notre territoire et, plus largement, dans notre pays.

Notre rôle second, mais pour autant primordial, est d'assurer le bon fonctionnement du paritarisme au plan local en remplissant - via la sélection, la formation, la désignation et l'animation de « mandataires » - l'ensemble des missions de services publics qui nous confiées (cf. section 3.3).

2.3.2 INDÉPENDANCE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE

Constitué sous la loi de 1901, le MEDEF de l'Est Parisien est une association sans but lucratif.

Plus de 90% des recettes de l'Association sont constitués des cotisations de ses adhérents, garantie de son indépendance financière et politique. Le MEDEF de l'Est Parisien ne reçoit aucune subvention au titre de son activité syndicale d'organisation patronale, malgré son caractère indispensable au bon fonctionnement du paritarisme départemental et régional.

Les subventions ponctuelles perçues par le MEDEF de l'Est Parisien le sont au titre de l'exercice de missions de service public d'information (informations des entreprises sur le handicap ou l'apprentissage par exemple). Le montant cumulé de ces subventions ne dépasse pas 10% de son budget annuel de fonctionnement.

Même si notre organisation patronale est affiliée au MEDEF comme rappelé ci-dessous, notre indépendance juridique, politique et financière nous autorise une parole libre sur les sujets qui nous intéressent.

Aussi, il nous est nécessaire pour notre action quotidienne - tant au titre de la représentativité des entreprises du territoire et l'image fidèle que nous souhaitons apporter que pour les besoins de financement du paritarisme côté « employeur » - d'avoir le plus grand nombre possible d'entreprises adhérentes sur le territoire.

2.3.3 AFFILIATION AU MEDEF

Le MEDEF de l'Est Parisien est affilié au MEDEF (National) et s'acquitte chaque année de son adhésion conformément aux statuts de ce dernier. Le MEDEF de l'Est Parisien fait partie intégrante du réseau de proximité du MEDEF national, réseau constitué de 155 MEDEF territoriaux implantés au plus proche du territoire et des entreprises qui les composent.

A l'occasion de son Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2020 précédant le dernier calcul d'audience patronale, le MEDEF de l'Est Parisien a solennellement réaffirmé son adhésion au MEDEF National en ces termes :

" L'Assemblée Générale de l'Association MEDEF 93/94, le MEDEF de l'Est Parisien, réitère son attachement et son appartenance à l'organisation patronale nationale représentative Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et sa volonté d'en demeurer affiliée et membre actif en qualité d'organisation patronale représentative en territoire du MEDEF national et ce, dans le respect de ses statuts, valeurs et esprit."

2.3.4 CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

Le rôle de notre organisation patronale (de même que pour les organisations territoriales de la CPME ou de l'U2P par exemple avec lesquelles nous travaillons) est établi par la loi et reconnu comme étant l'élément-clef essentiel et nécessaire au fonctionnement du paritarisme local, ce qui nous donne des droits mais aussi beaucoup d'obligations de type "service public" et ce, comme rappelé ci-après en section 2.3.2, entièrement financés sur nos propres deniers.

Dit autrement, les services publics de la justice prud'homale, de la justice consulaire ou encore du contentieux de la sécurité sociale - pour ne donner que les exemples les plus concrets - ne peuvent fonctionner sans l'engagement de chefs d'entreprises bénévoles et le financement de notre action par les entreprises adhérentes. Le bon fonctionnement du paritarisme au plan local dépend donc entièrement de notre action.

Les organisations patronales travaillent également régulièrement avec les chambres de commerce et d'industrie (CCI) qui, elles, ont vocation à représenter la collectivité des entreprises du territoire, quand le MEDEF de l'Est Parisien est le syndicat de l'entreprise.

Financées sur deniers publics, les chambres assurent l'intérêt économique général, visent à développer l'attractivité économique du territoire et relaient les politiques publiques destinées à promouvoir la croissance et l'emploi.

Au plan infradépartemental, les clubs d'entreprise sont des compléments naturels aux rôles que jouent les organisations patronales comme le MEDEF de l'Est Parisien et chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre des Métiers par exemple) permettant de rompre l'isolement des chefs d'entreprise, créer du réseau et développer l'activité à l'échelon souvent d'une ou plusieurs communes ou d'un établissement public territorial (EPT).

2.3.5 UN RÔLE DE TIERS DE CONFIANCE

Organisation patronale, le MEDEF de l'Est Parisien est et demeure le syndicat de l'entreprise; nous agissons donc en qualité de « *tiers de confiance* », en toute confidentialité et discrétion mais aussi en toute franchise et en gardant toujours à l'esprit la nécessité de trouver des solutions.

2.4 GOUVERNANCE

Le MEDEF de l'Est Parisien est dirigé par un(e) Président(e), élu(e) au suffrage universel par la communauté des entreprises adhérentes pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois conformément aux statuts de l'Association.

Pour l'accompagner dans sa mission, le Président est entouré d'un Conseil d'Administration également élu par la communauté des entreprises adhérentes et au sein duquel sont choisis un Secrétaire ainsi qu'un Trésorier, mais aussi un(e) Président(e) Délégué(e) ainsi que, le cas échéant, des Vice-Président(s).

Le Conseil d'Administration se doit d'être représentatif du territoire dans sa composition : taille, secteur et origine géographique des entreprises. Pour cela, le Conseil d'Administration rassemble en son sein à la fois des administrateurs issus du Collège des Entreprises, des Personnalités Qualifiées ainsi que des représentants du Collège des Professions (fédérations professionnelles par exemple). De nouvelles candidatures sont régulièrement acceptées au sein du Conseil afin d'en dynamiser en permanence la composition.

Toutes les fonctions électives du MEDEF de l'Est Parisien sont bénévoles et ne donnent lieu à aucune rémunération ni contrepartie.

Le Président et le Conseil d'Administration peuvent également mettre en place des comités spécifiques pour les aider dans leur mission de gouvernance de l'organisation patronale.

2.4.1 PRÉSIDENTE

La présidence du MEDEF de l'Est Parisien est actuellement assumée par **Bastien BRUNIS**, Président de SOLICOM, agence de communication et d'influence d'intérêt général installée à La Courneuve (Seine-Saint-Denis). Élu administrateur en

2019, Bastien a été élu Président par l'Assemblée Générale des adhérents le 17 novembre 2020 pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Il succède ainsi à Hervé ALLART de HEES (2014 à 2020), Antoine HOLLARD (2011 à 2014) et Charles SEVEGRAND (2001 à 2011).



Bastien BRUNIS
Président du MEDEF de l'Est Parisien

2.4.2 PRÉSIDENCE DÉLÉGUÉE

Le Président du MEDEF de l'Est Parisien est secondé par un Président Délégué, représentant notamment les grandes entreprises adhérentes, en la personne de **Franck RAIMBAULT**, directeur juridique social d'AIR FRANCE.

2.4.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien se compose d'administrateurs, également élus par l'Assemblée Générale, représentant les différents collèges statutaires de notre organisation patronale :

— **Collège des Entreprises :**

- Francois ACQUAVIAVA (SFEM);
- Nathalie AMASSE (NOVOTEL PARIS EST);
- Marc AVRIL (MANPOWER);
- Dominique BAYON (FOLIATEAM);
- Malik BELKESSAM (RUSH TRANSPORTS);
- Marie-Anne CANTO (A TABLE);
- Benoit HUVER (ORANGE);
- Meriem KHALI-MALONE (MME LA PRÉSIDENTE);
- Benoit MONROCHE (ANGERIS)
- Franck RAIMBAULT (AIR FRANCE);
- Frank RIBUOT (RANDSTAD);
- Corinne THEVENIAU (ENEDIS);
- Sébastien TREPS (Groupe SFC);
- Sébastien ZECCA (Groupe AGEPARFI);

— **Collège des Fédérations :**

- Philippe SERVALLI (Fédération Française du Bâtiment, Délégation IDF);

— **Collège des Personnalités Qualifiées :**

- Franck DEVEUGHLE (CLE JOB);
- Mariam KHATTAB (MOZAIK RH);
- Sylvie LE MAUX (Fédération Française d'Escrime).

2.4.4 FONCTIONS RÉGALIENNES

En vertu du droit des associations issu de la Loi de 1901, ont été désignés :

- François ACQUAVIVA en qualité de Secrétaire;
- Sébastien TREPS, en qualité de Trésorier.



2.5 COLLABORATEURS

Le Président, le Président Délégué et le Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien sont entourés et aidés au quotidien dans leurs tâches par une équipe d'une dizaine de collaborateurs, tous spécialistes de leurs sujets et dévoués aux entreprises du territoire, qu'ils conseillent et accompagnent au quotidien.

Sous la direction du Délégué Général, placé sous l'autorité hiérarchique du Président, celui-ci oeuvre quotidiennement avec l'ensemble des collaborateurs du MEDEF de l'Est Parisien pour répondre aux attentes des adhérents et du territoire et être le garant du fonctionnement du paritarisme local, permettant ainsi le fonctionnement d'institutions telles que les conseils des prud'hommes, le pôle social du tribunal judiciaire (regroupant les anciens TASS, TCI et CDAS), les conseils d'administrations et commissions de recours de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse des Allocations Familiales (CAF), Pole Emploi, les URS-SAF et bien d'autres encore.

*J'ai déjà essayé de payer
mes impôts avec le sourire
mais ils préfèrent un chèque.*

JEAN YANNE

Chapitre 3

NOS ACTIONS

Compte tenu de la complexité de notre rôle, de la multiplicité de nos missions et la diversité de nos actions, les attentes des entreprises adhérentes ne sont pas toutes uniformes et chacune d'entre elles se retrouvera souvent demandeuse d'une partie seulement de nos missions.

3.1 AGIR

Le MEDEF de l'Est Parisien mène en toute indépendance une action permanente d'information et d'influence auprès de l'ensemble des décideurs sur le plan local, régional, voire national lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le MEDEF de l'Est Parisien est l'interlocuteur naturel des autorités et décideurs départementaux et régionaux (Préfecture, Direction Département des Impôts et Finances Publiques, DRIEETS (ex. DIRECCTE), URSSAF, Banque de France, BPI, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Etablissements Publics Territoriaux (EPT), etc.) pour tous les sujets ayant trait au développement économique du territoire et/ou les entreprises ayant leur établissement ou leur activité en Seine-Saint-Denis et/ou du Val-de-Marne.

Chaque entreprise adhérente peut, si elle le souhaite, être accompagnée dans ses démarches importantes par notre organisation patronale ou encore nous faire part des remontées terrain ou obstacles juridiques, techniques ou administratifs qui obèrent son activité. Chaque mois, nous faisons remonter aux autorités compétentes l'ensemble de ces sujets.

Dans le cadre de notre action, nous mettons aussi en relation entre elles les entreprises et experts du territoire pour créer de nouvelles opportunités.

3.2 ACCOMPAGNER

En notre qualité de tiers de confiance, le MEDEF de l'Est Parisien est l'interlocuteur naturel pour dialoguer, accompagner et structurer les projets de ses entreprises adhérentes mais aussi servir de médiateur à l'occasion de désaccord ou de contentieux avec les administrations.

Le MEDEF de l'Est Parisien a également vocation à appuyer et accompagner au long cours les entreprises adhérentes dans les projets d'investissements, de rénovation, de relocalisation ou tout autre projet important ayant un impact significatif sur le territoire.

Notre organisation patronale a naturellement développé une compétence particulière en droit social, que cela soit en relations individuelles ou collectives. Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter à la section "services" de ce document.

Le MEDEF de l'Est Parisien est une association relevant de la loi 1901 à but non lucratif, cependant certaines de nos interventions, du fait de leur complexité et du temps exigé, peuvent nécessiter une participation financière supplémentaire.

3.3 REPRÉSENTER

L'ADN de toute organisation patronale telle que le MEDEF de l'Est Parisien est de défendre et représenter - sur le territoire relevant de sa compétence - les entreprises du territoire dans le cadre du paritarisme, qu'il soit juridictionnel ou de gestion, participant ainsi à la démocratie sociale inscrite à l'article 1^{er} du Code du Travail par la loi n°2008-67 du 21 janvier 2008.

C'est notamment cette mission de « service public » qui la distingue des autres acteurs de la vie économique (chambres de commerce, chambre des métiers, établissement public territorial, club d'entreprises par exemple).

Au plan national, ce sont près de 16.000 mandats occupés par le MEDEF :

- 1.247 mandats paritaires nationaux;
- 3.400 mandats paritaires régionaux;
- 1.900 mandats paritaires territoriaux;
- 3.500 conseillers prud'homaux;
- 2.000 membres des chambres de commerce et d'industrie;
- 3.100 juges au tribunal de commerce.

Au plan territorial, ce sont près de 350 mandats dans tous les domaines concernant la vie de l'entreprise dont dispose le MEDEF de l'Est Parisien, levier d'influence considérable sur l'ensemble du territoire.

Pour plus plus d'informations sur ce sujet, voir la section 4 entièrement consacrée aux mandats.

3.4 INFORMER

Le rôle du MEDEF de l'Est Parisien est également de former et informer ses adhérents pour les aider à prendre les bonnes décisions au bon moment.

Notre organisation patronale propose quotidiennement une information pertinente et accessible pour tous les domaines de l'entreprise : économique, social, local, international... information que chaque entreprise adhérente peut, si elle souhaite, donner accès à ses propres collaborateurs.

Cette information peut prendre toutes les formes : newsletters, magazine papier (CAP IDF), intranet, podcasts audio ou vidéo (cf. notre chaîne Youtube, conférences, réunions, matinales juridiques, etc.).

En qualité de syndicat patronal, notre rôle est aussi de rendre visibles et valoriser les initiatives locales ainsi que celles de nos entreprises adhérentes, que ce soit par le biais de visites d'entreprises ou les réseaux sociaux (Linkedin, Twitter, etc.).

*Il est insupportable de
constater que la liberté de
penser s'arrête là où
commence le droit du travail.*

LAURENCE PARISOT

Chapitre 4

LES MANDATS

4.1 LES MISSIONS DES MANDATAIRES

Les mandats permettent de défendre et de promouvoir les intérêts de toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille, et se retrouvent dans tous les champs de la vie de l'entreprise : emploi, développement des compétences, économie, formation, protection sociale, santé, logement, environnement...

Chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, les mandataires sont des bénévoles qui s'engagent, agissent et défendent l'entreprise et l'esprit d'entreprise dans toutes les instances concernées :

- ils assurent la défense des intérêts communs des entreprises;
- ils participent à une gestion efficace des organismes dans lesquels ils siègent;
- ils assurent la déclinaison territoriale des positions du MEDEF;
- ils contribuent à créer un environnement favorable aux employeurs;
- ils font la pédagogie de l'entreprise et en promeuvent les valeurs.

4.2 LA TYPOLOGIE DES MANDATS

Les mandats exercés par le MEDEF relèvent de différents champs :

- les **mandats du champ paritaire** : emploi, formation, protection sociale, logement, fédération Agirc-Arrco, Urssaf, etc.;
- les **mandats liés au dialogue social** : Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), observatoire du dialogue social, etc.;
- les **représentations** dans les secteurs de l'environnement, la consommation, l'insertion, l'éducation...;
- les **fonctions juridictionnelles** : conseils des prud'hommes, pôle social du TGI (fusion en 2019 des Tribunaux des Affaires de la Sécurité Sociale et du contentieux de l'incapacité);
- les fonctions d'élus notamment au sein des chambres de commerce et d'industrie.

4.3 LE RÔLE DU MEDEF DE L'EST PARISIEN

Dans ce cadre, le rôle du MEDEF de l'Est Parisien est essentiel, il doit :

- **sélectionner** des candidats mandataires en tenant compte :
 - de l'équilibre entre les secteurs d'activité, les tailles d'entreprises, les adhérents, la parité, etc.;
 - des critères de sélection : compétence, disponibilité, entrepreneur en activité, âge, incompatibilités, etc.;
- **désigner** selon un processus transparent et rigoureux (Comité des Mandats du MEDEF de l'Est Parisien) ;
- **informer** en assurant la cohésion des mandataires et la cohésion des positions ;
- **former** en encourageant la participation aux formations organisées par le MEDEF de l'Est Parisien ;
- **valoriser** les mandataires (témoignages, participation aux assemblées générales, organisations de séminaires, forums...).

4.4 LES MANDATS TERRITORIAUX

Au plan territorial, le MEDEF de l'Est Parisien recrute, désigne, forme et anime directement ses mandataires au sein d'institutions aussi diverses que :

- Conseil des Prud'hommes (CPH) de Bobigny ;
- Conseil des Prud'hommes (CPH) de Créteil ;
- Conseil des Prud'hommes (CPH) de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Tribunal judiciaire de Bobigny ;
- Tribunal judiciaire de Créteil ;
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Seine-Saint-Denis ;
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val-de-Marne ;
- Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis ;
- Caisse des Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne ;
- Commission Départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Seine-Saint-Denis ;
- Commission Départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Val-de-Marne ;
- Pôle Emploi : Instances Paritaires Régionales (IPR) et Instances Paritaires Territoriales (IPT) ;
- Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) de Seine-Saint-Denis ;
- Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) du Val-de-Marne ;
- Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de Seine-Saint-Denis ;

- Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du Val-de-Marne;
- Conseils d'administration de différents IUT;
- Conseils d'administration de différents sociétés ESH;
- Observatoire du Dialogue Social de Seine-Saint-Denis;
- Observatoire du Dialogue Social du Val-de-Marne;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne.

4.5 LES MANDATS RÉGIONAUX

Au plus régional, le MEDEF de l'Est Parisien recrute, désigne, forme et anime directement quelques dizaines de mandataires au sein d'institutions aussi diverses que :

- URSSAF d'Île-de-France;
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) d'Île-de-France;
- Comité Régional des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (CRATMP) d'Île-de-France
- Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) d'Île-de-France;
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF);
- Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM Île-de-France);
- Comité Paritaire Régional d'Île-de-France de l'APEC (CPR APEC);
- Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelles (CPRI);
- Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS).

4.6 LES MANDATS NATIONAUX

Au plan national, le MEDEF de l'Est Parisien désigne également quelques représentants choisis pour siéger au sein d'institutions présentes dans les domaines des relations sociales, de la protection sociale, de la formation ou du logement :

- Groupe Action Logement;
- Association pour la Promotion de l'Emploi des Cadres (APEC);
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) ;
- Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF);
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV);
- Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNE-SER);
- Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification des Accidents du Travail (CNITATT);

- Commission Nationale de la Convention Collective (CNCC);
- Conférence Nationale de Santé (CNS);
- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA);
- Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE);
- Commission des Accords de Retraite et de Prévoyance (COMAREP);
- Conseil de gestion du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides;
- Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés (AGS);
- Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH);
- Fond Paritaire De Sécurisation Des Parcours Professionnels (FPSPP);
- Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce (UNEDIC);
- Association pour la Garantie Sociale des chefs et des dirigeants d'entreprise (GSC);
- Conseil Supérieur de la Prud'homie (CSP);
- Association pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL);
- Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS);
- Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM);
- Conseil d'Administration d'AKTO (opérateur de compétences);
- Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT);
- Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI);
- EUROGIP (GIE entre la CNAMTS et l'INRS);
- France Compétences;
- AGIRC-ARRCO;
- Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV);
- Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES);
- Commission des Comptes de la Sécurité Sociale (CCSS);
- Association pour la Certification Paritaire Interprofessionnelle et l'évolution Professionnelle (CERTIFPRO).

4.7 ÊTRE MANDATAIRE

Être mandataire, c'est évidemment et avant tout être le dépositaire de l'acte par lequel une personne (le MEDEF de l'Est Parisien) donne à une autre (la mandataire) le pouvoir d'agir ou de faire quelque chose en son nom. Il est donc évident qu'une relation forte de proximité doit être entretenue entre le mandataire et le

MEDEF de l'Est Parisien, cette relation étant symbolisée notamment par le maintien impératif de l'adhésion de l'entreprise du mandataire au MEDEF de l'Est Parisien durant tout le temps de son mandat.

Bien évidemment, comme tout mandat, celui-ci est soumis au strict respect d'une charte de déontologie et d'un code éthique liant le mandant et son mandataire (cf. Annexe 8).

Au-delà de son implication, le mandat est également un enrichissement personnel, l'occasion de comprendre les rouages des organismes paritaires, d'aller à la rencontre des acteurs institutionnels locaux, régionaux, voire nationaux. C'est également l'opportunité d'acquérir des compétences techniques, relationnelles et d'élargir son réseau professionnel au-delà de sa branche. Être mandataire, c'est rompre votre isolement, connaître les réalités externes au monde de l'entreprise et développer votre vision prospective.

Tout salaire mérite travail.

YVON GATTAZ

Chapitre 5

NOS SERVICES

5.1 SERVICES PREMIUM INCLUS

Sous réserve d'être à jour de leurs cotisations, les adhérents du MEDEF de l'Est Parisien (à l'exception des adhérents dits « GSC » (cf. section 5.2.2) peuvent accéder sans surcoût à l'ensemble des services premium suivants inclus dans l'adhésion.

5.1.1 SERVICE JURIDIQUE

Le MEDEF de l'Est Parisien met gratuitement à disposition de ses adhérents un service juridique - spécialiste notamment en relations individuelles et collectives mais aussi en droit des affaires - pour les accompagner dans leurs problématiques juridiques et sociales comme par exemple :

- mise en conformité RH;
- diagnostic social;
- règlement intérieur;
- obligations employeurs;
- relations individuelles;
- relations collectives (DP/CSE);
- simulation de contrôle;
- formations juridiques sur-mesure.

Votre contact :

Vanessa LABBOZ

Responsable juridique

Portable : 07 63 26 56 48

Email : vlabboz@medef9394.org

5.1.2 CELLULE HANDICAP ET EMPLOI

Compte tenu de son histoire, le MEDEF de l'Est Parisien a la particularité de disposer d'une cellule handicap reconnue pour son expertise au niveau national. Cette cellule a pour objectifs :

- informer et conseiller les entreprises sur leur politique handicap et les assister dans la mise en place des différents dispositifs;
- réaliser des diagnostics sur la politique handicap dans les entreprises adhérentes;
- accompagner les entreprises adhérentes auprès des autorités administratives et les aider à défendre leur dossier;

- élaborer et co-animer des réunions d'information, conférences, échanges de bonnes pratiques sur des thématiques handicap liées aux besoins des adhérents et à l'actualité sociale;
- informer et diffuser rapidement et gratuitement des offres d'emploi, de stages et d'alternances auprès des partenaires tels que missions locales, Pôle Emploi, Cap Emploi...
- représentation des entreprises sur les forums emploi;
- veille sur l'ensemble des dispositifs formation-emploi;
- faciliter la mise en relation avec les partenaires emploi.

Votre contact :

Lilian MATHIAS

Chargé de mission Emploi Handicap Formation

Portable : 06 99 62 89 88

Email : lmathias@medef9394.org

5.1.3 CELLULE APPRENTISSAGE

En collaboration avec la DRIETS Ile-de-France, le MEDEF de l'Est Parisien dispose d'une cellule d'information et d'accompagnement sur l'apprentissage, cellule accessible à toutes les entreprises du Val-de-Marne, qu'elles soient ou non adhérentes de notre organisation.

Votre contact :

Valérie THEVES

Chargée de mission Apprentissage

Portable : 07 66 44 42 58

Email : vtheves@medef9394.org

5.1.4 CELLULE POLITIQUES PUBLIQUES DE L'EMPLOI

Le MEDEF de l'Est Parisien dispose d'une cellule d'information sur les politiques publiques de l'emploi sur laquelle les entreprises adhérentes peuvent s'appuyer pour construire leur plan de recrutement et de développement RH ainsi que pour intégrer la dimension inclusion dans leur politique sociale ou RSE.

Votre contact :

Lilian MATHIAS

Chargé de mission Emploi Handicap Formation

Portable : 06 99 62 89 88

Email : lmathias@medef9394.org

5.1.5 INTERVENTIONS COMPLEXES

Il peut arriver que les entreprises doivent faire face à des problématiques complexes qui sortent de l'ordinaire, nécessitant une compétence ou une confidentialité particulière ou encore un conflit nécessitant une médiation spécifique. En qualité de tiers de confiance (cf. section 2.3.5), les entreprises adhérentes peuvent

alors saisir directement le Délégué Général du MEDEF de l'Est Parisien qui assurera personnellement l'intervention, sous réserve de faisabilité, en toute confidentialité.

5.1.6 ÉVÈNEMENTS

Le MEDEF de l'Est Parisien propose régulièrement à ses adhérents de se rencontrer et de se former au-travers de manifestations telles que (liste non-exhaustive) :

- de matinales juridiques;
- de webinaires techniques;
- de conférences de spécialistes;
- de déjeuners-débats;
- des formations ou forums;
- des visites d'entreprises;
- des cocktails;
- des événements.

5.2 SERVICES ANNEXES

5.2.1 SERVICE SOCIAL INTER-ENTREPRISES

Par le biais de sa filiale à 100% dénommée l'UPIEX, le MEDEF de l'Est Parisien propose à ses adhérents (avec remise) ainsi qu'à l'ensemble des entreprises d'Île-de-France (sans remise) un service social interentreprises à destination de leurs salariés.

Nos équipes d'assistantes sociales et d'assistants sociaux diplômés d'Etat interviennent en qualité de prestataire de services, sur la base d'un engagement commun avec l'entreprise, afin d'améliorer la qualité de vie au travail (QVT). Sous le sceau du secret professionnel visé à l'article L.226-13 du Code Pénal, les experts de l'UPIEX assurent autant l'accompagnement psychosocial des salariés des entreprises qu'ils sont à la disposition des entreprises employeuses pour assurer des missions d'informations, de médiation et de conseil social.

Sous forme de vacations « sur mesure » et adaptées au profil et à la problématique de chaque entreprise, ce service favorise la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des salariés.

Leurs missions :

- apporter une expertise sociale;
- écouter, informer, évaluer, analyser et rechercher des solutions adaptées à chacun;
- accompagner les salariés et tous les acteurs de l'entreprise dans la résolution des éventuelles difficultés...

Les avantages pour l'entreprise :

- satisfaire à l'obligation légale pour les entreprises de plus de 250 salariés;
- prévenir l'absentéisme;
- assurer le lien entre le service de santé au travail, les salariés et l'entreprise;
- bénéficier des réductions fiscales;

- prévenir et accompagner les risques psychosociaux;
- soutenir les acteurs dans la gestion des situations complexes;
- être force de propositions.

Les champs d'intervention :

- santé et handicap :
- vie familiale :
- budget;
- expertise sociale.

L'UPIEX propose une prestation sur-mesure et adaptée à chaque entreprise : permanence sur site ou à distance, régulière ou ponctuelle, création d'une hotline dédiée. L'UPIEX c'est aussi une garantie de neutralité tant vis-à-vis de la direction de l'entreprise que des partenaires sociaux, facteur de confiance et de bon fonctionnement.

Les salariés de l'UPIEX étant soumis au secret professionnel, le MEDEF de l'Est Parisien n'a donc ni accès ni connaissance des dossiers traités par les assistantes sociales et assistants sociaux.

Pour de plus amples renseignements : www.upiex.fr

5.2.2 GARANTIE SOCIALE DU CHEF D'ENTREPRISE

Malgré les aides de l'Etat et corrélativement une diminution de plus de 33% en 2020, plus de 33.189 chefs d'entreprise ont néanmoins perdu leur activité professionnelle en 2020, dont 1.506 en Seine-Saint-Denis et 630 dans le Val-de-Marne.

Il y a 40 ans, les organisations patronales ont compris qu'en permettant aux entrepreneurs d'anticiper le risque, il serait mieux maîtrisé.

Le MEDEF, la CPME et l'U2P créent alors la GSC, la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise, l'assurance perte d'emploi des dirigeants. Les entrepreneurs, créateurs d'emploi, peuvent ainsi préserver leur audace, ils savent que leur aventure entrepreneuriale ne mettra pas en péril leur patrimoine, leur niveau de vie, leur sphère familiale et personnelle.

Anticiper les risques est au cœur du rôle du dirigeant d'entreprise. En 1979, l'association GSC souscrit donc le contrat d'assurance de groupe GSC auprès d'un pool d'assureurs (Groupama, Allianz, Generali, SMABTP) pour permettre aux entrepreneurs et aux mandataires sociaux de maintenir leurs revenus en cas de perte d'activité professionnelle et ainsi de pouvoir rebondir.

En effet et contrairement aux salariés, les dirigeants sont rarement couverts par Pôle Emploi et perdre leur situation peut avoir, pour eux, des conséquences considérables. Ils ont donc tout intérêt à vérifier leur situation au regard de Pôle Emploi

et à protéger leurs revenus en souscrivant une assurance volontaire.

La GSC, à travers l'assurance perte d'emploi, assure une indemnité proportionnelle aux revenus antérieurs aux dirigeants mandataires sociaux, travailleurs non-salariés, entrepreneurs individuels, créateurs/repreneurs d'entreprises en cas de perte involontaire de leur emploi.

Ce produit d'assurance « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » est un contrat d'assurance de groupe (Convention GSC) à adhésion facultative souscrit par l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC), auprès de Gan assurances, Allianz IARD, Generali France Assurances Incendie Accidents, S.M.A. BTP, co-assureurs, représentés par Gan assurances intervenant en qualité d'apérateur. Il permet aux dirigeants mandataires sociaux non pris en charge par Pôle emploi et aux dirigeants travailleurs non salariés (TNS) de bénéficier d'un revenu de substitution en cas de perte d'emploi involontaire.

L'affiliation de l'entreprise pour le compte de son dirigeant mandataire social ou l'adhésion du travailleur non salarié à la Convention GSC est destinée aux entreprises membres d'une organisation patronale elle-même membre de l'Association GSC et adhérente à la Convention (exception faite pour les créateurs /repreneurs d'entreprise depuis moins de trois ans et ayant opté pour la formule Créateur forfaitaire).

L'assurance perte d'emploi s'adresse :

- au dirigeant mandataire social assimilé salarié :
 - dans les SA : Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général délégué (administrateur ou non administrateur), Membre du directoire.;
 - dans les SAS : Président, dirigeant désigné dans les statuts;
 - dans les SARL : gérant minoritaire ou égalitaire, et gérant mandataire social ne détenant pas de part social de l'entreprise, mandaté pour exercer les fonctions de gérance de l'entreprise;
 - dans les SASU : Président de SASU.
- au dirigeant non salarié :
 - dans les SARL : gérant majoritaire ou gérant associé d'EURL;
 - dans les autres formes juridiques d'entreprise : chef d'entreprise en nom personnel, artisan (inscrit au seul Répertoire des Métiers), commerçant, dirigeant de SNC, de Société en Commandite...

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le document d'information de la GSC présent en Annexe 8 ou consulter le site web de la GSC sur www.gsc.asso.fr.

5.3 DES NOUVEAUX SERVICES

A compter du 1^{er} février 2022, l'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien donnera automatiquement accès à un catalogue d'offres commerciales spécifiques réser-

vées aux adhérents et proposées, généralement, par d'autres entreprises adhérentes du territoire.

Ces offres présentent un triple intérêt :

- un intérêt économique (remises) ;
- le souhait de faire travailler ensemble les entreprises adhérentes en créant de nouvelles opportunités pour nos entreprises adhérentes ;
- le souhait de consommer et faire consommer "local" et faire découvrir des services "locaux".

Le catalogue des offres est mis à jour de manière séparée de ce document.

5.4 UNE CONCIERGERIE INNOVANTE

Le MEDEF de l'Est Parisien prépare également le développement d'un service de conciergerie innovant entièrement tournée vers les chefs d'entreprises et cadres dirigeants.

5.5 UN LIEU EXCEPTIONNEL

Enfin, le MEDEF de l'Est Parisien dispose d'un magnifique lieu de rencontres et de réunion à Vincennes. Ce lieu est emblématique de la vie des entreprises du territoire depuis 1946.

En 2022, nous lui donnons un nouveau souffle et vous informerons de sa prochaine réouverture et des offres exceptionnelles qui sont réservées aux entreprises adhérentes à compter de début mai 2022.

*Notre nouvelle frontière,
c'est l'emploi.*

JACQUES CHIRAC

Chapitre 6

PARTENARIATS



et beaucoup d'autres encore...



de gauche à droite : Stéphane DURACHTA (Vice-Président CPME 94), Bastien BRUNIS (Président du MEDEF de l'Est Parisien), Gérard DELMAS (Président de la CCI du Val-de-Marne) et Alain MARTINEZ (Président de la CPME 94)

*Pour créer une entreprise,
il suffit d'avoir
10% de finances,
10% de compétences,
40% de vaillance
et 40 % d'inconscience.*

YVON GATTAZ

Chapitre 7

COMMENT ADHÉRER ?

7.1 ADHÉSION

L'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien est volontaire et ne revêt aucun caractère obligatoire, à l'exception des assurés à la GSC dont l'accès et l'adhésion sont subordonnés à l'adhésion préalable au MEDEF de l'Est Parisien.

Toutefois, l'accès aux mandats juridictionnels ou de gestion est réservé aux dirigeants et salariés des entreprises adhérentes au MEDEF de l'Est Parisien, tant pour la nécessité de cultiver un sentiment d'appartenance et un esprit "MEDEF" pour que des raisons purement financières, les cotisations des entreprises venant notamment financer les frais de sélection, formation et animation des mandataires.

L'adhésion est annuelle et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée au moins un (1) mois avant son échéance.

En qualité d'association Loi 1901, le MEDEF de l'Est Parisien est également en droit de recevoir des dons de la part d'entreprises, lesquels prennent la forme de surcotisation volontaire et sont également entièrement déductibles des charges de l'entreprise.

7.2 MONTANT DE LA COTISATION

Le MEDEF de l'Est Parisien étant une organisation patronale territoriale représentative, tant au plan du nombre d'entreprises que de salariés employés par ces dernières, la cotisation annuelle à notre organisation patronale est basée sur les effectifs employés sur notre territoire de compétence.

Le montant des cotisations est peu élevé au regard de l'ensemble des services disponibles pour les entreprises adhérentes.

Le montant de la cotisation est fixée à 400 EUR TTC pour une adhésion GSC et débute à 600 EUR TTC pour une adhésion complète pour une société sans collaborateur et 750 EUR TTC pour une adhésion complète pour une entreprise

disposant de moins de 10 collaborateurs. La cotisation est indexée chaque année sur le nombre de collaborateurs présents au sein de l'entreprise.

7.3 DÉDUCTIBILITÉ

7.3.1 PRINCIPE GÉNÉRAL

Pour être admises en déduction du résultat imposable au titre des frais et charges, les dépenses doivent, d'une manière générale, répondre aux conditions suivantes (article 39 CGI) :

- être exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattacher à la gestion normale de l'entreprise;
- correspondre à une charge effective et être appuyées de justificatifs;
- être comprises dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées;
- ne pas être exclues par une disposition légale.

7.3.2 DÉDUCTIBILITÉ

Les cotisations versées à des organisations professionnelles comme le MEDEF de l'Est Parisien correspondent à ces conditions et sont déductibles des résultats imposables.

7.3.3 QUALIFICATION

Le MEDEF de l'Est Parisien, association de type loi 1901 ayant vocation à défendre les intérêts professionnels de ses adhérents, est une organisation professionnelle. La cotisation au MEDEF de l'Est Parisien est donc effectuée dans l'intérêt de l'entreprise

7.3.4 COMMENT DÉDUIRE LA COTISATION ?

Le MEDEF de l'Est Parisien vous fournit un justificatif de versement de cotisations, une fois le paiement reçu. Ce justificatif vous permet de déduire intégralement la cotisation dans votre comptabilité au titre de vos frais et charges (article 39 CGI), par inscription de la dépense au compte de frais divers (compte 628 en vertu des règles du PCG) de l'exercice auquel elle se rattache.

7.4 QUI EST CONCERNE PAR L'ADHÉSION ?

L'adhésion et l'accès aux services du MEDEF de l'Est Parisien ne sont pas réservés aux seuls chefs d'entreprise... C'est à lui et lui seul de décider s'il souhaite communiquer ou non sur son adhésion et s'il souhaite ouvrir ou non les services du MEDEF de l'Est Parisien à ses collaborateurs, en particuliers les services ressources humaines, communication, RSE et finances...

7.5 DEMANDE D'ADHÉSION

Pour toute adhésion ou toute question relative à une adhésion, vous pouvez contacter :

Pour les entreprises domiciliées en Seine-Saint-Denis :
Florence GOLTZMANN

Responsable des partenariats

Portable : 06 99 62 91 62 || Email : fgoltzmann@medef9394.org

Pour les entreprises domiciliées en Val-de-Marne :
Nouredine MAATOUG

Chargé de relations entreprises

Portable : 07 82 57 02 74 || Email : nmaatoug@medef9394.org

et pour toute autre question ou entreprise en dehors du ressort, à l'adresse suivante :

contact@medef9394.org

*La France est un pays
extrêmement fertile :
on y plante des fonctionnaires
et il y pousse des impôts*

GEORGES CLEMENCEAU

Chapitre 8

VOS CONTACTS

DIRECTION GÉNÉRALE

Sébastien VANNEROT

Délégué Général

Portable : 06 99 62 94 28

Email : svannerot@medef9394.org

Sylvaine AMBRON

Cheffe de Cabinet

Portable : 06 99 62 94 39

Email : sambron@medef9394.org

RELATIONS ADHÉRENTS

Florence GOLTZMANN

Responsable des partenariats

Portable : 06 99 62 91 62

Email : fgoltzmann@medef9394.org

Laure MEZIN

Chargée de fidélisation

Portable : 06 99 62 94 40

Email : lmezin@medef9394.org

Nouredine MAATOUG

Chargé de relations entreprise

Portable : 07 63 26 56 48

Email : nmaatoug@medef9394.org

PÔLE EXPERTISES

Valérie THEVES

Mission Apprentissage

Portable : 07 66 44 42 58

Email : vtheves@medef9394.org

Lilian MATHIAS

Missions Emploi Handicap

Formation

Portable : 06 99 62 89 88

Email : lmathias@medef9394.org

Vanessa LABBOZ

Responsable juridique

Portable : 07 63 26 56 48

Email : vlabboz@medef9394.org

SUPPORT INTERNE

Géraldine WARIN

Responsable financière

Portable : 07 63 26 57 92

Email : gwarin@medef9394.org

Pascal GEILLE

Chargé de communication

Portable : 07 63 26 56 59

Email : pgeille@medef9394.org

*Quand un arbre tombe,
on l'entend ;
quand la forêt pousse,
pas un bruit.*

PROVERBE AFRICAIN

ANNEXES

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

Le MEDEF de l'Est Parisien, MEDEF 93+94 (ci-après désigné le « MEDEF de l'Est Parisien ») est une organisation patronale territoriale représentative dans le ressort des départements de la Seine Saint Denis et du Val de Marne. Association indépendante, le MEDEF de l'Est Parisien est lui-même adhérent du syndicat patronal national le « Mouvement des Entreprises de France » (MEDEF).

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées « Conditions Générales d'Adhésion ») définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien.

Article 2 – Adhésion

Pour adhérer au MEDEF de l'Est Parisien, les entreprises en font la demande écrite au Président :

- précisant la raison sociale ou la dénomination, la nature de l'activité, l'adresse du siège, l'effectif et la qualité du représentant désigné;
- mentionnant de façon explicite l'engagement de respecter les statuts, le règlement intérieur du MEDEF de l'Est Parisien, les présentes conditions générales d'adhésion ainsi que d'acquitter les cotisations déterminées par le règlement intérieur.

Les entreprises sont en droit d'inclure dans le périmètre de leur adhésion un, plusieurs ou tous leurs établissements ainsi que leurs filiales, sous réserve de l'adéquation du montant de leur cotisation au périmètre retenu.

Toutes organisations d'entreprises ou d'entrepreneurs, en particulier les syndicats professionnels, nationaux départementaux, régionaux ou de prestataires de services, d'industriels, ou de commerçants ou les fédérations de syndicats professionnels, devront, pour leur demande d'adhésion :

- joindre un exemplaire de leurs statuts ;
- faire connaître la composition de leur Conseil d'Administration;
- attester de leur constitution légale selon la loi du 21/03/1884, modifiée par celle du 25/02/1917, ou la loi du 01/07/1901.

Les demandes d'adhésion sont présentées par le Président au Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien et soumises à son approbation à la majorité simple des présents ou représentés. L'adhésion ne devient définitive qu'une fois acceptée par le Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien. Le refus du Conseil d'Administration n'a pas à être motivé.

La date d'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien, est toujours la date d'accord du nouveau membre pour s'engager dans le mouvement, distincte de la date de validation par le Conseil d'Administration et de la date de règlement de la cotisation. L'effectivité de l'adhésion ne sera toutefois constatée qu'après paiement de la cotisation et accord du Conseil d'administration.

L'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien vaut pour la durée de l'association, sauf en cas de radiation ou de démission de l'Adhérent validée par le MEDEF de l'Est Parisien. Chaque adhésion est comptabilisée dans le cadre de la mesure de l'audience patronale et de la représentativité du MEDEF.

L'adhésion au MEDEF de l'Est Parisien confère le droit de s'affilier à la garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

Article 3 – Cotisations et mode de règlement

L'adhésion se fait directement selon le barème établi par le conseil d'administration qui fixe la cotisation, en fonction du type de l'offre et du nombre de salariés de l'entreprise. A l'adhésion, la cotisation est appelée pour une durée d'un an. Puis, elle est appelée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et ensuite d'année en année.

Les cotisations sont intégralement déductibles au titre des frais et charges (article 39 CGI) par inscription de la dépense au compte de frais divers de l'exercice auquel elles se rattachent.

Des modalités de fractionnement et des délais de paiement peuvent être fixés au cas par cas avec l'adhérent. Aucun fractionnement ne dispense l'Adhérent d'être totalement redevable du montant de sa cotisation annuelle qui reste entièrement due pour l'année considérée.

Le paiement de la cotisation est effectué, à réception de la facture, par chèque, virement ou prélèvement automatique. En cas de prélèvement automatique, l'Adhérent remplit et signe la convention de prélèvement annexée au bulletin d'adhésion et fournit un relevé d'identité bancaire, IBAN. L'Adhérent est tenu d'informer le MEDEF de l'Est Parisien des changements de coordonnées bancaires par l'envoi d'un nouveau relevé bancaire, accompagné d'une nouvelle autorisation dûment remplie.

Toute somme non payée quarante-cinq (45) jours après à l'échéance figurant sur l'appel de cotisation entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Tout retard de versement de la cotisation dans le délai imparti pourra entraîner la suspension des services dans le mois suivant la première relance demeurée infructueuse, voire la radiation de l'Adhérent, tel qu'il en sera décidé par le conseil d'administration. Ainsi le MEDEF de l'Est Parisien pourra exiger si bon lui semble le paiement de toutes les cotisations restant à devoir pendant toute la durée de l'adhésion.

L'adhésion ne sera pas comptabilisée dans le calcul de la représentativité dès lors que le versement de la cotisation est inférieur à 50% du montant dû.

Article 4 – Révision de la cotisation d'adhésion

De convention expresse, le montant de la cotisation est révisé de plein droit chaque année en fonction de l'effectif de la société et du barème arrêté par le conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires et du règlement intérieur.

Article 5 – Participation et Conditions d'utilisation des services

Dès lors que l'enregistrement a eu lieu, l'adhérent participe à la vie de l'association et soutient activement les actions du MEDEF de l'Est Parisien. Il répond aux sollicitations et questionnaires, postule en vue d'être mandaté auprès des instances comprenant une représentation patronale et coopère dans les commissions techniques et les groupes de travail. Il assiste à l'assemblée générale et à tout autre événement organisé par le MEDEF de l'Est Parisien.

Les services du MEDEF de l'Est Parisien sont strictement réservés aux Adhérents à jour de leur cotisation, lesquels sont titulaires d'un numéro d'Adhérent.

Le MEDEF de l'Est Parisien propose une information pertinente et accessible pour tous les domaines de l'entreprise (économique, social, local, international, ...). Il représente les entreprises du territoire en assurant la promotion et la défense de leurs intérêts, priorités et préoccupations.

Dans le cadre du bulletin d'adhésion, l'Adhérent indique le nombre de personnes habilitées à utiliser les services ainsi que leur nom, prénom et fonction. L'Adhérent s'engage à signaler au MEDEF de l'Est Parisien tout changement intervenu relatif aux personnes habilitées à utiliser lesdits services et à mettre à jour l'ensemble des données au moins une fois par an.

Dans les cas où le MEDEF de l'Est Parisien constate que l'utilisation des services est sollicitée au bénéfice d'une entité juridique non adhérente, le MEDEF de l'Est Parisien se réserve le droit de majorer le montant de l'adhésion pour l'année en

cours et les années à venir. Dans ce cas, le MEDEF de l'Est Parisien informera l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception 15 (quinze) jours avant l'envoi de l'appel de cotisations considéré.

En cas de perte de la qualité d'Adhérent, quelle qu'en soit la cause, l'accès aux services du MEDEF de l'Est Parisien sera bloqué. Les adhérents exclusivement GSC ne bénéficient pas des services du MEDEF de l'Est Parisien.

Article 6 : Confidentialité et responsabilité

Tous les renseignements, informations, veilles et envois documentaires de quelque nature qu'ils soient, sont communiqués à l'Adhérent pour son usage strictement personnel et à usage interne. Il est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers.

Le MEDEF de l'Est Parisien s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer aux tiers les échanges, de quelque nature et forme qu'ils soient, intervenus pour les besoins ou à l'occasion des services réalisés dans le cadre de l'adhésion.

Le MEDEF de l'Est Parisien déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Le MEDEF de l'Est Parisien est soumis à une obligation de moyens dans le cadre des services et informations qu'il fournit à ses Adhérents.

Le MEDEF de l'Est Parisien n'accorde aucune garantie à l'égard des informations transmises ou obtenues par l'Adhérent dans le cadre d'une sollicitation. La responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit, au titre du contenu des informations délivrées. L'utilisation de toutes informations par l'Adhérent se fait sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls.

La responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien ne saurait être engagée en cas de dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation de l'un des quelconques services du MEDEF de l'Est Parisien.

En toute hypothèse, dans le cas de mise en cause de la responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien, le montant total de la responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien envers l'Adhérent au titre de la présente adhésion ne pourra, en aucune manière, excéder le montant total de la cotisation effectivement versée par l'Adhérent au titre de l'année au cours de laquelle est survenu le fait générateur de la responsabilité du MEDEF de l'Est Parisien et ce, quel que soit le fondement de cette responsabilité.

Article 7 - Démission - Radiation

Les membres Adhérents cessent de faire partie du MEDEF de l'Est Parisien :

- Par démission : par notification par lettre recommandée adressée au Président au moins quinze (15) jours avant la date anniversaire de son adhésion et à la condition d'être à jour de ses cotisations annuelles ;
- Décès ou dissolution quel qu'en soit le motif ;
- Radiation, prononcée par le Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien sur proposition du Président, pour non-paiement des cotisations, non-respect des statuts et du règlement intérieur ou tout autre motif grave.

L'adhérent, dont la radiation est envisagée, est informé par LRAR quinze (15) jours au moins avant la réunion du Conseil d'Administration du MEDEF de l'Est Parisien qui doit statuer. Il est invité, sous préavis de huit (8) jours, à présenter ses observations par écrit. Les décisions de radiation prises par le Conseil n'ont pas à être motivées.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation de l'année en cours reste due. Après le versement de cette cotisation, les adhérents démissionnaires sont libérés de tout engagement mais ne peuvent prétendre à aucune part du fond associatif ou des actifs.

L'adhérent titulaire d'un mandat patronal, directement ou au-travers d'une personne physique (dirigeant ou collaborateur), au nom du MEDEF, du MEDEF Ile de France ou du MEDEF de l'Est Parisien, s'engage à demeurer adhérent au MEDEF de l'Est Parisien et à payer ses cotisations pendant toute la durée du mandat. Il en est de même lorsque l'adhérent intervient au nom du MEDEF, MEDEF Ile de France ou du MEDEF de l'Est Parisien notamment dans des commissions ou des groupes de travail, ou en tant qu'élu auprès d'instances politiques, administratives, économiques ou sociales.

Article 8 - Traitements automatisés des données

Le MEDEF de l'Est Parisien s'engage à mettre en œuvre tous les moyens adaptés pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles transmises.

Les données personnelles recueillies auprès des Adhérents et des personnes habilitées sont collectées pour répondre à des fins statistiques, comptable et de gestion. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire au traitement des adhésions ou à l'exécution des prestations en fonction de celles-ci ainsi qu'aux obligations légales qui en découlent ; et, en ce qui concerne la prospection commerciale, 3 ans après le dernier contact. Le traitement de ces données personnelles ne sera utilisé que pour améliorer la gestion du compte adhérent, répondre aux sollicitations de l'Adhérent, assurer le suivi de l'envoi des invitations, être invité à des événements et informer l'Adhérent sur l'actualité économique et juridique. En aucun cas, les données nominatives recueillies ne seront divulguées à des tiers sans l'accord préalable de l'Adhérent.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et dans le cadre de la mise en application de la Réglementation Générale européenne sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018), tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité ou de limitation de traitement et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant sa demande écrite et signée, accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Pour exercer ce droit, vous pouvez nous contacter par courrier à l'adresse suivante : MEDEF de l'Est Parisien - 39 avenue Foch - 94300 Vincennes ou par mail à rgpd@medef9394.org.

Article 9 - Contradiction - Invalidité

En cas d'éventuelle contradiction entre les Conditions Générales d'Adhésion d'une part et les Statuts et le règlement intérieur d'autre part, ces derniers priment. Si l'un quelconque des articles des Conditions Générales d'Adhésion se révèle nul ou insusceptible d'exécution :

- la validité des autres articles n'est en aucune manière affectée et l'Adhérent et/ou le MEDEF de l'Est Parisien ne peut/peuvent réclamer de dommages et intérêts du seul fait d'une telle nullité ou impossibilité d'exécution,
- le MEDEF de l'Est Parisien et l'Adhérent négocient de bonne foi afin de remplacer l'article en question par un article valable aussi proche de leur commune intention que l'article nul ou insusceptible d'exécution vise à protéger.

Article 10 - Loi applicable, différend, attribution de compétence

Le droit applicable aux présentes Conditions Générales d'Adhésion est le droit français. Le MEDEF de l'Est Parisien et l'Adhérent déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application et/ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales d'Adhésion. A défaut, tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Créteil.

*L'économie politique,
c'est, en définitive, l'art de
faire circuler l'argent tout en
le gardant pour le dépenser.*

PIERRE DAC

CHARTRE ÉTHIQUE DES MANDATAIRES



LES 10 ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE DU MEDEF DE L'EST PARISIEN :

- Le mandataire s'engage à faire valoir en permanence l'intérêt de toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.
- Le mandataire met en œuvre le projet ou la mission fixé(e) par le MEDEF de l'Est Parisien ; il doit exercer son mandat avec assiduité, y consacrer le temps nécessaire et communiquer au MEDEF de l'Est Parisien tous documents utiles à la compréhension des enjeux et la supervision dudit mandat.
- Le mandataire est tenu, dans l'exercice de sa mission, d'agir avec éthique et de faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.
- Le mandataire s'engage à travailler sous la supervision du chef de file désigné par le MEDEF de l'Est Parisien, rendre compte régulièrement de ses activités et des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de son mandat. Il doit notamment communiquer tous les éléments relatifs à sa nomination et ses éventuelles indemnités.
- De l'engagement que le mandataire accepte et qui établit un contrat moral avec le MEDEF de l'Est Parisien découlent des obligations réciproques, et notamment un accompagnement qui doit être proposé par le MEDEF de l'Est Parisien dans tous les aspects de la mission.
- Le mandataire s'engage à être assidu aux réunions d'information ainsi qu'aux formations organisées par le MEDEF de l'Est Parisien, aussi bien AVANT la prise de fonction que PENDANT l'accomplissement du mandat, et ce, afin d'améliorer ses compétences pour mieux défendre l'intérêt collectif des employeurs.
- Le mandataire doit remettre le mandat à disposition du MEDEF de l'Est Parisien en cas de désaccord grave avec les instructions que celui-ci pourrait être amené à lui donner ou en cas de radiation ou de démission de l'entreprise adhérente du MEDEF de l'Est Parisien.
- En cas de conflit personnel devant les Prud'hommes avec son employeur ou de départ - pour quelque raison que ce soit - de l'entreprise adhérente au MEDEF de l'Est Parisien, le mandataire ne pourra continuer l'exercice de son mandat qu'après accord du Comité des Mandats du MEDEF de l'Est Parisien et devra remettre sans délai son mandat à disposition cas de refus dudit Comité.
- Le mandataire doit remettre sans délai son mandat en cas d'atteinte à l'éthique des entrepreneurs.
- Tout mandataire devra éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêt. Il s'interdira notamment de commercer avec l'organisme dans lequel il siège et ne cherchera pas à monétiser ou utiliser son mandat à des fins personnelles ou commerciales.

Références :

- Code de déontologie des mandataires du MEDEF ;
- Accord national interprofessionnel (ANI) du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement ;
- Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (qui définit notamment la notion de conflit d'intérêts dans son article 2).

Nom et Prénom
.....
Signature

*Avoir des idées définitivement
claires dans un environnement
définitivement flou est
un risque inquiétant.*

YVON GATTAZ

**DOCUMENT
D'INFORMATION
SUR LA GSC**

ASSURANCE PERTE D'EMPLOI DES CHEFS ET DIRIGEANTS d'ENTREPRISE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Gan Assurances – Entreprise d'assurance française

Produit : Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance « Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise » est un contrat d'assurance de groupe (Convention GSC) à adhésion facultative souscrit par l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC), auprès de Gan assurances, Allianz IARD, Generali France Assurances Incendie Accidents, S.M.A. BTP, co-assureurs, représentés par Gan assurances intervenant en qualité d'apérateur. Il permet aux dirigeants mandataires sociaux non pris en charge par Pôle emploi et aux dirigeants travailleurs non salariés (TNS) de bénéficier d'un revenu de substitution en cas de perte d'emploi involontaire. L'affiliation de l'entreprise pour le compte de son dirigeant mandataire social ou l'adhésion du travailleur non salarié à la Convention GSC est destinée aux entreprises membres d'une organisation patronale elle-même membre de l'Association GSC et adhérente à la Convention (exception faite pour les créateurs /repreneurs d'entreprise depuis moins de trois ans et ayant opté pour la formule Créateur forfaitaire).

Si l'assuré est un TNS, il peut bénéficier de la déductibilité fiscale des cotisations de ses revenus professionnels, dans les conditions et limites de la loi Madelin.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La perte involontaire d'activité professionnelle

La garantie a pour objet de verser une indemnité journalière mensuellement à terme échu et revalorisée le 1^{er} janvier de chaque année, en cas de perte involontaire d'activité professionnelle continue.

Les formules proposées :

- une formule forfaitaire pour les créateurs repreneurs sans revenu ou revenu professionnel inférieur à 50% du Salaire Plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS),
- une formule 55 (55% du revenu limité à 8 PASS)
- une formule 70 (70% du revenu jusqu'à 4 PASS, et 55% de 5 à 8 PASS)

Le cumul des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut excéder 70 % du revenu professionnel dans la limite de 8 PASS.

Trois durées de versement des indemnités journalières :

- 12 mois,
- 18 ou 24 mois en option après un an d'affiliation / d'adhésion (ces 2 options ne sont pas accessibles aux créateurs repreneurs).

- ✓ Remboursement de l'acquisition des points de retraite AGIRC-ARRCO (pour le mandataire social)/ Assurance vieillesse volontaire à la Sécurité sociale des Indépendants après radiation (pour le TNS)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte volontaire d'activité professionnelle,
- ✗ La perte d'emploi garantie au titre d'un autre régime ou contrat d'assurance chômage.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions générales :

- ! Le bénéfice de la garantie est exclu lorsque l'assuré est :
 - titulaire d'une pension versée par son régime social de base en raison d'une invalidité lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle quelconque,
 - titulaire ou en mesure de bénéficier d'une pension de retraite au titre du régime obligatoire de base correspondant à l'activité couverte par la présente Convention GSC,
- ! Sont exclues les conséquences du licenciement du conjoint de l'assuré ou de son partenaire tel que défini par la Convention GSC, hormis l'hypothèse de licenciement économique.

Principales restrictions :

- ! la garantie prend effet, après application d'un délai d'attente fixé à 12 mois décomptés à partir de la date de prise d'effet de l'adhésion indiquée sur le certificat d'affiliation,
- ! en cas de souscription et/ou de modification visant à augmenter la garantie (passage de la Formule 55 à la Formule 70), et/ ou de souscription d'une option de durée supérieure, un nouveau délai d'attente de 12 mois est applicable,
- ! les indemnités journalières sont versées après expiration d'un délai de franchise de 30 jours de perte involontaire

- ! d'activité professionnelle continue,
- ! L'affiliation/adhésion cesse à la date du 67ème anniversaire,
- ! l'adhésion à la Formule Créateur cesse en tout état de cause au 31 décembre de l'année du 3ème anniversaire de la date de création ou de reprise de l'entreprise.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, dans la principauté de Monaco et les Départements d'Outre-Mer



Quelles sont mes obligations ?

- **A l'affiliation du mandataire social salarié/ l'adhésion du travailleur non salarié**

L'Entreprise doit :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou le distributeur,
Fournir tous documents justificatifs exigés,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au certificat d'affiliation/adhésion.

- **En cours de contrat**

L'Entreprise/ le travailleur non salarié doit :

Déclarer tout changement de situation, et notamment de statut au regard des possibilités de révocation ou de non-renouvellement du mandat social et demander à modifier la cotisation afin d'acquitter ou de cesser d'acquitter la cotisation spécifique minorée contractuellement prévue. Cette déclaration doit être formalisée auprès des Services GSC de Gan Assurances dans les deux mois qui suivent la date du changement.

- **En cas de sinistre**

L'assuré mandataire social salarié ou le travailleur non salarié doit :

Déclarer la perte involontaire d'activité professionnelle dans les trois mois suivant la date de survenance de la perte de l'activité professionnelle.



Quand et comment effectuer le paiement ?

En fonction de la demande de l'entreprise dont l'assuré relève, la cotisation est payable d'avance annuellement.

Un paiement fractionné peut être accordé (au choix: semestriel, trimestriel, mensuel).

La cotisation est recouvrée par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal de l'entreprise dont l'assuré relève.

En cas d'affiliation/adhésion en cours d'année, quelles que soient les modalités de fractionnement retenues, il est dû un prorata pour

la période d'assurance comprise entre la date d'effet de l'affiliation/adhésion et le 31 décembre suivant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'affiliation de l'entreprise et du ou des Dirigeants/ l'adhésion des travailleurs non salariés à la Convention GSC est souscrite pour une période se terminant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a pris effet, et se renouvelle ensuite par tacite reconduction le 1^{er} janvier de chaque année pour des périodes successives d'un an.

La prestation supplémentaire Remboursement des points de retraite AGIRC-ARRCO/Assurance vieillesse volontaire à la Sécurité sociale des Indépendants après radiation est prévue pour une durée ferme d'un an du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, renouvelable en fonction des résultats du régime GSC.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de l'affiliation/adhésion doit être notifiée par lettre recommandée adressée deux mois au moins avant chaque date de renouvellement dans les cas et conditions contractuellement prévus.

TRAVAILLEURS DE LA SECONDE LIGNE
INCLUSION ASCENSEUR SOCIAL
SOVERAINETÉ NUMÉRIQUE REBOND
TRANSFORMATION DES MÉTIERS « DETTE COVID »
COMITÉ RENAISSANCE
JEUNESSES INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
ÉGALITÉ DES CHANCES INNOVATION
PROGRÈS CROISSANCE RESPONSABLE
TRANSITION ÉCOLOGIQUE COMPÉTENCES
DESTINATION FRANCE EUROPE SOCIALE
DIALOGUE AVEC LES ONG
AGENDA SOCIAL ET ÉCONOMIQUE AUTONOME
ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE ATTRACTIVITÉ

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**
93+94 - Est Parisien



ORGANISATION PATRONALE INTERPROFESSIONNELLE
TERRITORIALE & REPRÉSENTATIVE FONDÉE EN 1927

SEINE-SAINT-DENIS | VAL-DE-MARNE

WWW.MEDEF9394.ORG